

Ce n'est pas une petite difficulté de changer des habitudes séculaires. On était accoutumé à ne communier que rarement; pour créer un mouvement, pour ébranler les masses et les amener à la Table sainte, il fallait renverser une montagne de préjugés et faire bien comprendre la véritable doctrine de l'Eucharistie. C'est pour atteindre ce double but que le Pape s'adresse aux évêques et leur demande de faire tout en leur possible pour répandre la communion fréquente dans leur diocèse, « *omnem impendant operam* ». Dans une lettre qu'il leur fait adresser, il leur demande de faire célébrer chaque année, dans leur église cathédrale, un *triduum eucharistique*, et de voir à ce que la chose se fasse aussi dans les paroisses, si c'est possible, car il faut que le peuple soit bien instruit sur ce sujet très important.

Il y a des demeures qui jouissent du privilège d'avoir dans leur enceinte un oratoire privé où un prêtre célèbre le Saint Sacrifice. Si les familiers de la maison, si ceux du voisinage pouvaient venir y entendre la sainte messe et faire la communion, cela leur serait bien agréable et bien profitable, quand il leur est difficile ou impossible d'aller à l'église paroissiale. Le Pape, qui ne veut manquer aucune occasion de rendre la communion accessible et facile à tous, a donné, le 8 mai 1907, la permission de distribuer la communion dans les oratoires privés, *salvis juribus parochialibus*.

Voilà que les foules viennent à la sainte Table et assistent plus nombreuses au saint sacrifice de la Messe. Dorénavant, le Pape veut qu'elles regardent l'hostie, quand le prêtre l'élève au moment de la consécration, ou quand elle est solennellement exposée, en disant *Dominus meus et Deus meus*. Une indulgence de 7 ans et 7 quarantaines est accordée aux fidèles qui diront cette invocation; et une indulgence plénière chaque semaine, moyennant la sainte communion, à ceux qui auront été fidèles à cette pratique chaque jour de la semaine (18 mai 1907).

Les solennités de la messe de minuit attirent dans les églises des foules considérables; mais, d'après le droit commun, il est défendu de donner la communion aux assistants, pendant cette messe, et même, dans plusieurs maisons, de célébrer les trois messes à minuit. Le 1er août 1907, Pie X accorde la permission de célébrer le